

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 18 janvier 2017, à 20 heures, sont présents :

Messieurs les Conseillers régionaux,

Patrick Boisselle	Saint-Aimé (représentant désigné)
Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Serge Péloquin, préfet suppléant.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Gilles Salvas	Saint-Robert

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Gabriel Rioux, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

2017-01-01 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 18.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 9 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 novembre 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 novembre 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-04 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 17 AOÛT 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal modifié du comité consultatif agricole (CCA) du 17 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-05 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE (CCA) DU 29 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif agricole (CCA) du 29 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-06 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES
COURS D'EAU (CRCE) DU 15 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 15 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-07 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 13 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 13 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-08 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2017 et totalisant 425 767,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-09 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2017 et totalisant 47 529,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2017-01-10 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 4 DU BUDGET 2016**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 4 du budget 2016;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 4 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2017 et totalisant 591 122,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET 2016

2017-01-11

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2017 et totalisant 104 981,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Le représentant de la MRC à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel, M. le Conseiller régional Jean-François Villiard, informe les membres que la Coop vend depuis novembre 2016 des appareils cellulaires pour remplacer les téléphones résidentiels. Il précise qu'il s'agit d'un nouveau service, mais que l'activité principale de l'organisme demeure la fourniture du service Internet.

2017-01-12

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de l'examen de conformité de la résolution numéro 2016-11-281 par laquelle la Ville de Saint-Ours accepte, en vertu de son règlement numéro 82-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet particulier pour le numéro civique 3205, chemin des Patriotes. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce dossier (résolution CCA-64-4.1).

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que cette résolution ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve la résolution numéro 2016-11-281 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-13

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SAINT-OURS)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de l'examen de conformité du règlement numéro 2016-193 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Ours.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2016-193 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-16
CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, en août 2016, le règlement numéro 253-16 afin de constituer un fonds de roulement visant à mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le montant indiqué à l'article 3 de ce règlement en fonction des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 23 novembre 2016;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Jean-François Villiard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 256-17 modifiant le règlement numéro 253-16 constituant un fonds de roulement soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 3 176 253 \$ provenant du surplus accumulé au fonctionnement de l'activité de gestion des matières résiduelles. »

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement abrogent toute disposition réglementaire antérieure incompatible.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-01-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-17 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2017 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2016, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 octobre 2016, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, que le présent règlement numéro 257-17 soit adopté.

M. le Conseiller régional Olivar Gravel demande le vote :

POUR : 11 voix

CONTRE : 1 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représentant 97 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1099-2016), il est résolu à la double majorité d'adopter ledit règlement et de décider par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (132 540 \$), des autres services rendus (6 100 \$), des revenus de sources locales (1 202 225 \$), des paiements de transferts (3 320 719 \$) et des affectations du surplus (2 389 385 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 14 458 027 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 7 407 058 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 661 038 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale;
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Aménagement du territoire (excluant la mise en œuvre du PDZA);
- Géomatique;
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres;
- Piste cyclable régionale;
- Politique culturelle;
- Emprunts et frais de financement (centre administratif, construction du réseau de fibres optiques, asphaltage de la piste cyclable, équité du parc éolien);
- Immobilisations.

2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 307 490 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 470 380 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 300 045 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 170 335 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 107 390 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318) comme suit :

- a) Une quote-part de 29 105 \$ pour la contribution au fonctionnement de la *Maison des gouverneurs* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel; Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel; Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert; Saint-Ours; Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David; Massueville; Saint-Aimé; Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 240 425 \$ pour la contribution au fonctionnement du *Biophare* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel; Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel; Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert; Saint-Ours; Yamaska.

- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 786 075 \$ pour la contribution au fonctionnement de la *piscine Laurier-R.-Ménard* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 022 550 \$ pour la contribution au fonctionnement du *Colisée Cardin* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 030 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 030 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 6 060 \$).
- e) Une quote-part de 1 640 \$ pour la contribution à *l'animation aux écluses du canal de Saint-Ours* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;

Sorel-Tracy;
 Sainte-Anne-de-Sorel;
 Yamaska;
 Saint-Gérard-Majella.

- f) Une quote-part de 22 700 \$ pour la contribution aux *bouées de positionnement sur la rivière Yamaska* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- g) Une quote-part de 4 895 \$ pour la contribution aux *bouées de vitesse dans les chenaux de Sainte-Anne-de-Sorel* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) :
 Saint-David;
 Massueville;
 Saint-Aimé;
 Saint-Robert;
 Sainte-Victoire-de-Sorel;
 Saint-Ours;
 Saint-Roch-de-Richelieu;
 Saint-Joseph-de-Sorel;
 Sorel-Tracy;
 Yamaska;
 Saint-Gérard-Majella.

2.6 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles comprend les répartitions des quotes-parts suivantes :

2.6.1 Répartition 1.6 : Gestion de l'écocentre régional

Une quote-part de 21,40 \$ par unité d'occupation pour la gestion de l'écocentre régional est définie pour les 12 municipalités.

- a) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- b) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

2.6.2 Répartition 1.7 : Gestion des déchets

Une quote-part pour la gestion des déchets est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 75,48 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Saint-Ours;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

- b) 94,04 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sainte-Anne-de-Sorel;
 - Saint-Roch-de-Richelieu.

- c) 134,50 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.

- d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

- f) 55 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- g) 30 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

2.7 Répartition 1.8 : Mise en œuvre du PDZA

Une quote-part de 47 864 \$ pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée en appliquant un facteur d'atténuation pour la Ville de Sorel-Tracy (-32 936 \$) afin d'atteindre un maximum de 20 % des dépenses (80 800 \$) liées à la mise en œuvre du PDZA.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2 du budget)

En tenant compte d'un paiement de transfert (28 715 \$), les 10 municipalités rurales contribuent au paiement des dépenses totalisant 48 515 \$ liées à la contribution des municipalités rurales de la MRC (**Partie 2** du budget) pour la somme de 19 800 \$.

3.1 Répartition 2.2 : Agent de développement rural

Une quote-part totalisant 19 800 \$ pour la contribution aux coûts du CLD de Pierre-De Saurel liés à l'agent de développement rural est répartie entre les 10 municipalités rurales selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (6 500 \$), les neuf (9) municipalités régies par le *Code municipal du Québec* contribuent au paiement des dépenses totalisant 269 515 \$ liées à l'évaluation foncière (**Partie 3** du budget) pour la somme de 263 015 \$.

4.1 Une quote-part de 263 015 \$ pour les dépenses relatives à l'évaluation foncière est répartie aux municipalités régies par le *Code municipal du Québec* selon le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 octroyé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2014 (résolution numéro 2014-11-309), soit :

• Saint-David :	22 625 \$;
• Massueville :	8 150 \$;
• Saint-Aimé :	10 785 \$;
• Saint-Robert :	32 480 \$;
• Sainte-Victoire-de-Sorel :	40 105 \$;
• Saint-Roch-de-Richelieu :	35 185 \$;
• Sainte-Anne-de-Sorel :	58 555 \$;
• Yamaska :	47 380 \$;
• Saint-Gérard-Majella :	7 750 \$.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC (PARTIE 5 du budget)

5.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (**Partie 1.1** du budget).

5.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la

compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.

- 5.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 5.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 5.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 5.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 5.6 Les quotes-parts sont transmises à la municipalité locale après l'adoption d'un règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition pour des travaux exécutés sur des cours d'eau par le Conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une facture finale. Le fait de transmettre une telle facture n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

- 5.7 Des frais administratifs établis à 5 % sont ajoutés à toute facturation faite à un organisme municipal situé à l'extérieur du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et concerné en vertu de cet article. Ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 6.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 6.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5, 2.7, 3 et 4 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
 - 33 %, le 28 février 2017;
 - 33 %, le 31 mai 2017;
 - 34 %, le 30 septembre 2017.

- 6.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.
- 6.4 Les quotes-parts visées à l'article 5 sont payables en un seul versement et exigibles dans les 30 jours suivants la date de la facturation.
- 6.5 Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 6.6 Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des quotes-parts et des compensations exigibles.

ARTICLE 7 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 7.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2016. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « *Richesse foncière uniformisée de 2017* » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 7.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1125-2015, publié le 30 décembre 2015 dans la *Gazette officielle du Québec*.
- 7.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2016. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).
- 7.4 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre d'unités d'occupation pour la gestion des matières résiduelles (déchets et écocentre) sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2016. Les secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités locales ont complété et signé un certificat attestant le nombre d'unités d'occupation et que les renseignements inscrits sont exacts.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « *Tableau synthèse des répartitions municipales* » ainsi que le « *Tableau des statistiques de référence* » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 10 –ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À LA DOUBLE MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS COURS D'EAU DE L'ANNÉE 2016

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un règlement répartissant les quotes-parts pour les travaux d'entretien et d'aménagement de certains cours d'eau de l'année 2016 sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE TARIFICATION

M. le Conseiller régional Claude Pothier donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un règlement de tarification sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

2017-01-16

CONFIRMATION - AUTORISATION DE PAIEMENTS DÉCOULANT DE CERTAINS ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

CONSIDÉRANT le tableau intitulé « Liste des engagements contractuels pour autorisation de paiements - Budget 2017 » préparé par la directrice des ressources financières et matérielles en date du 29 novembre 2016;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC confirme l'autorisation de paiements des engagements contractuels apparaissant audit tableau, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-17

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES 2017

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2017, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Office du tourisme, Réseau cyclable de la Sauvagine, Service de transport adapté et collectif régional (STACR), Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), Ville de Sorel-Tracy

(interventions supralocales), Ville de Saint-Ours (intervention supralocale), Municipalité de Yamaska (intervention supralocale) et Municipalité de Saint-Anne-de-Sorel (intervention supralocale), ainsi que pour le remboursement des emprunts suivants : fibre optique, piste cyclable et centre administratif;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu de verser la contribution découlant de subventions aux organismes suivants : Centre local de développement (CLD) et Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de remboursement de ces emprunts pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires suivants :

Contribution de la MRC	
CLD – Fonctionnement	293 425 \$
CLD – Agent rural	19 800 \$
Office de tourisme	170 000 \$
Réseau cyclable de la Sauvagine	49 640 \$
STACR – Transport adapté	234 270 \$
STACR – Transport collectif rural	72 785 \$
OBV Yamaska	2 844 \$
COVABAR	2 260 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Maison des gouverneurs)	29 105 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Biophare)	240 425 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Piscine Laurier-R.- Ménard)	786 075 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Colisée Cardin)	1 022 550 \$
Ville de Saint-Ours (supralocal – Animation aux Écluses du canal de Saint-Ours)	1 640 \$
Municipalité de Yamaska (supralocal – Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	8 495 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (supralocal – Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	4 895 \$

Contribution découlant de subventions	
CLD – Fonds développement du territoire	262 795 \$
CLD – Fonds développement du territoire (agent rural)	28 715 \$
STACR – Ministère du transport (MTQ) – Transport adapté	301 305 \$
STACR - Ministère du transport (MTQ) – Transport collectif rural	75 000 \$

Remboursement des emprunts	
Fibre optique – Capital	88 200 \$
Fibre optique – Intérêts	5 660 \$
Piste cyclable – Capital	183 800 \$
Piste cyclable – Intérêt	2 527 \$
Centre administratif – Capital	61 600 \$
Centre administratif – Intérêt	42 167 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-18

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AUX RENCONTRES POUR DÉTERMINER LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FARR

CONSIDÉRANT l'annonce de la mise sur pied du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le FARR constituera un levier pour soutenir la concertation et la réalisation de projets mobilisateurs qui auront des retombées sur le territoire de chacune des régions du Québec (à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale);

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de chaque région sera déterminée à partir des mêmes critères que le Fonds de développement des territoires, soit:

- 40 % des sommes disponibles réparties en parts égales;
- 30 % des sommes disponibles réparties en fonction de la population;
- 30 % des sommes disponibles réparties en fonction de l'indice de vitalité économique;

CONSIDÉRANT que le FARR permettra aux élus de faire part de leur vision et de travailler ensemble afin de prioriser et de choisir les projets les plus porteurs pour chacune des régions;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par le préfet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à une rencontre pour dégager des priorités d'intervention qui seront inscrites dans la prochaine Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire et qui pourront être financées par le FARR;

CONSIDÉRANT que la délégation de la MRC doit être formée du préfet, du maire de la ville-centre et d'un autre membre du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC délègue M. Gilles Salvas, préfet, M. Serge Péloquin, maire de Sorel-Tracy, et M. Denis Marion, maire de Massueville, ainsi que M. Sylvain Dupuis, maire de Saint-Ours, à titre de substitut, pour représenter la MRC lors des rencontres requises dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-19

RÉPARTITION DES SOMMES POUR L'ANNÉE 2017 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue le 23 octobre 2015 entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC;

CONSIDÉRANT que la répartition du FDT pour l'année 2017-2018 est maintenant connue;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC accepte la répartition du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2017-2018, soit :

Volets		Montant
1.	Fonctionnement de la MRC	88 550 \$
2.	Fonctionnement du CLD	262 797 \$
3.	Fonctionnement de la CDC	40 000 \$
4.	Agent de développement rural	28 717 \$
5.	Ruralité	290 791 \$
5.1	Enveloppe Animation/mobilisation/ formation (1 %)	2 908 \$
5.2	Enveloppes municipales (75 %)	218 093 \$
	5.2.1 - Massueville	18 954 \$
	5.2.2 - Saint-Aimé	18 930 \$
	5.2.3 - Saint-David	19 955 \$
	5.2.4 - Sainte-Anne-de-Sorel	25 232 \$
	5.2.5 - Sainte-Victoire-de-Sorel	24 956 \$
	5.2.6 - Saint-Gérard-Majella	18 256 \$
	5.2.7 - Saint-Ours	22 604 \$
	5.2.8 - Saint-Robert	22 863 \$
	5.2.9 - Saint-Roch-de-Richelieu	24 108 \$
	5.2.10 - Yamaska	22 235 \$
5.3	Enveloppe régionale (24 %)	69 790 \$
6.	Régional	77 627 \$
TOTAL		788 482 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-20

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (VOLET RURALITÉ) - APPROBATION D'UN PROJET

Les membres prennent connaissance du projet recommandé le 13 décembre 2016 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR, approuve le projet « Soutien au déploiement du réseau Internet en ruralité » de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel :

- autorise le versement d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'un addenda au protocole d'entente entre la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel et la MRC;
- prélève ce montant de l'enveloppe régionale du volet ruralité du FDT 2016-2017;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-21

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (VOLET RÉGIONAL) - OCTROI D'UNE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue du Festival de la Gibelotte pour son édition 2017;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une subvention de 15 000 \$ a fait l'objet d'un consensus lors d'une récente réunion du comité général de travail;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que ce montant soit prélevé dans le volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT) de l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le versement d'une subvention de 15 000 \$ au Festival de la Gibelotte pour l'année 2017, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur;
- le prélèvement de ce montant dans le volet régional du FDT 2017-2018;
- le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-22

MANDAT À LA FQM CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE AINSI QUE LA MISE À JOUR DE LA STRUCTURE ET DE LA POLITIQUE SALARIALE

Les membres prennent connaissance de l'offre de service reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation du maintien de l'équité salariale, conformément à la Loi sur l'équité salariale, ainsi que pour la mise à jour de la structure et de la politique salariale de la MRC.

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation, en vertu de la loi, d'évaluer le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la dernière politique salariale de la MRC a été adoptée en mai 2012;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre à jour, dans le cadre de cet exercice, la structure et la politique salariale de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux offres de service pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que l'offre de la FQM s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation de ce mandat au coût de 5 022,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS RELATIVEMENT À LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire réaliser des travaux d'entretien ou d'aménagement dans le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2;

CONSIDÉRANT que ces branches sont entièrement situées dans la municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que les bassins versants concernés sont situés uniquement sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Lemoine (principal) est sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, puisqu'il relie le territoire de ces deux MRC (article 109 de la Loi sur les compétences municipales);

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « Entente relative à la gestion de travaux sur le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Boisselle

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à la gestion de travaux sur le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-24

RATIFICATION DES GESTES POSÉS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'INJONCTION PRÉSENTÉE PAR LA FERME LIBERT ET CARTIER ENR.

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2016 le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après « la MRC ») établissait, par la résolution numéro 2016-10-336, une procédure (en 3 étapes) afin de résoudre la problématique des 12 ponceaux non conformes de la Décharge de Thiersant et Saint-Thomas et de la Petite Décharge de Thiersant;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette procédure, la MRC a envoyé une lettre datée du 17 octobre 2016 à chacun des propriétaires concernés par lesdits ponceaux leur demandant de les retirer, dans un délai de 45 jours, le tout afin de rétablir le libre écoulement des eaux desdits cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la société en nom collectif Ferme Libert et Cartier enr. (ci-après « Ferme Libert ») a reçu une telle lettre lui demandant de retirer, dans ce délai de 45 jours, le ponceau installé sur le lot numéro 3 218 050 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Libert, le tout afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Décharge Thiersant et Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que cette lettre prévoyait également qu'à défaut par Ferme Libert de retirer le ponceau dans le délai imparti, la MRC procéderait elle-même à ce retrait aux frais de Ferme Libert;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2016 le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après « la MRC ») établissait, par la résolution numéro 2016-10-336, une procédure (en 3 étapes) afin de résoudre la problématique des 12 ponceaux non conformes de la Décharge de Thiersant et Saint-Thomas et de la Petite Décharge de Thiersant;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette procédure, la MRC a envoyé une lettre datée du 17 octobre 2016 à chacun des propriétaires concernés par lesdits ponceaux leur demandant de les retirer, dans un délai de 45 jours, le tout afin de rétablir le libre écoulement des eaux desdits cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la société en nom collectif Ferme Libert et Cartier enr. (ci-après « Ferme Libert ») a reçu une telle lettre lui demandant de retirer, dans ce délai de 45 jours, le ponceau installé sur le lot numéro 3 218 050 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Libert, le tout afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Décharge Thiersant et Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que cette lettre prévoyait également qu'à défaut par Ferme Libert de retirer le ponceau dans le délai imparti, la MRC procéderait elle-même à ce retrait aux frais de Ferme Libert;

CONSIDÉRANT que Ferme Libert a fait signifier à la MRC, le 9 décembre 2016, une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente portant le numéro 765-17-001665-167 des dossiers de la Cour supérieure du district de Richelieu;

CONSIDÉRANT que, par cette procédure judiciaire, Ferme Libert demandait à la Cour, entre autres choses, d'ordonner à la MRC, ses dirigeants, ses représentants, ses mandataires, ses entrepreneurs et ses sous-traitants, de ne pas procéder à l'enlèvement et à la démolition du ponceau susmentionné et de cesser toute démarche ou procédure relativement à son enlèvement ou à sa démolition;

CONSIDÉRANT que la MRC avait mandaté ses procureurs Dufresne Hébert Comeau inc. afin de contester cette procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT que nos procureurs ont, de concert avec les représentants de la MRC, préparé et transmis aux procureurs de Ferme Libert divers documents afin d'étayer la position de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des discussions et négociations intervenues entre le procureur de la MRC (M^e Paul Adam de Dufresne Hébert Comeau inc.) et celui de Ferme Libert (M^e Nicolas Matte de Matte Poirier), il a été convenu que cette dernière enlèverait elle-même le ponceau susmentionné au plus tard le 15 février 2017, à défaut de quoi la MRC sera autorisée à l'enlever aux frais et dépens de Ferme Libert, le tout tel qu'il appert de la lettre transmise par les procureurs de Ferme Libert aux procureurs de la MRC en date du 21 décembre 2016 et dont une copie est jointe à la présente comme annexe 1;

CONSIDÉRANT qu'il a également été convenu que Ferme Libert se désiste de sa demande introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente, chaque partie assumant ses frais de justice;

CONSIDÉRANT que la MRC devait confirmer, au plus tard à 16 h le 21 décembre 2016, qu'elle acceptait l'entente intervenue telle que relatée dans la lettre susmentionnée (annexe 1), à défaut de quoi l'entente intervenue entre les parties devenait nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT que le directeur général, M. Denis Boisvert, après avoir consulté des membres du Conseil, a autorisé les procureurs de la MRC à confirmer à ceux de Ferme Libert que la MRC était d'accord avec l'entente formulée dans la lettre des procureurs de Ferme Libert (annexe 1) et qu'il les a autorisés à signer l'acte de désistement;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la MRC ont effectivement confirmé à ceux de Ferme Libert que la MRC était d'accord avec l'entente intervenue, tel qu'il appert plus amplement d'une copie de leur lettre en date du 21 décembre 2016 jointe à la présente résolution comme annexe 2;

CONSIDÉRANT que Ferme Libert s'est effectivement désistée de sa demande en justice et que les procureurs de chacune des parties ont signé un tel désistement, chaque partie assumant ses frais de justice, le tout tel qu'il appert d'une copie de cet acte de désistement jointe à la présente résolution comme annexe 3;

CONSIDÉRANT que ledit acte de désistement a été déposé le 28 décembre 2016 au dossier de la Cour confirmant ainsi la fermeture de ce dossier judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'accepter et ratifier l'entente conclue entre Ferme Libert et la MRC, par l'entremise de ses procureurs et de son directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

1. Que tous les « CONSIDÉRANT » fassent partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le Conseil de la MRC accepte et ratifie l'entente intervenue le 21 décembre 2016 entre Ferme Libert et Cartier enr. et la MRC, par l'entremise de ses procureurs et de son directeur général, le contenu de ladite entente étant exposé dans la lettre du 21 décembre 2016 du procureur de Ferme Libert et Cartier enr. dont une copie est jointe à la présente comme annexe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées à la présente résolution en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2017-01-25

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SOUS SA JURIDICTION (ROUTE 132)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été réalisés dans le ruisseau du Marais en 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux représentent des coûts importants pour les propriétaires de terrains situés dans le bassin versant de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que lors de la planification et de la réalisation du mandat du Groupe Conseil Génipur, une accumulation importante de sédiments a été observée sous le ponceau de la route 132;

CONSIDÉRANT que ce ponceau appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que la MRC a le devoir de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de sédiments à l'intérieur de ce ponceau représente un obstacle au libre écoulement des eaux et que des travaux de nettoyage sont requis;

CONSIDÉRANT que, selon le MTMDET, le mauvais état du ponceau ne permet pas la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens une demande de reconstruction du ponceau a été ciblée et produite par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement de ce ponceau et les délais qui en découlent empêchent la MRC d'exercer pleinement sa responsabilité à court et moyen terme sur le libre écoulement des eaux du ruisseau des Marais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional des cours d'eau (résolution CRCE 2016-11-03), demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder aux travaux de remplacement du ponceau de la route 132 situé dans le ruisseau du Marais, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-26

OCTROI DU CONTRAT D'IMPRESSION DE L'OUTIL DE SENSIBILISATION À LA SAINE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres prennent connaissance du mémo préparé par la coordonnatrice aux communications et le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles en date du 13 janvier 2017 concernant l'impression d'un outil de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été approchées pour la fourniture de ce service;

CONSIDÉRANT qu'Imprimerie Maska a soumis le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'impression de l'outil de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles à Imprimerie Maska au coût de 12 975 \$ (plus les taxes applicables) pour 27 800 unités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-27

OCTROI DU CONTRAT D'IMPRESSION DE LA TROUSSE D'INFORMATION RELATIVE À L'IMPLANTATION DU BAC BRUN

Les membres prennent connaissance du mémo préparé par la coordonnatrice aux communications et le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles en date du 13 janvier 2017 concernant l'impression de la trousse d'information relative à l'implantation du bac brun.

CONSIDÉRANT que cette trousse d'information est prévue au plan de communication conçu afin favoriser l'introduction de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été approchées par la MRC pour la fourniture de ce service;

CONSIDÉRANT qu'Imprimerie Émond & Pelletier a soumis le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Boisselle

Que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'impression de la trousse d'information relative à l'implantation du bac brun à Imprimerie Émond & Pelletier au coût de 21 600 \$ (plus les taxes applicables) pour 26 400 unités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-28

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS SUPPLÉMENTAIRES (RÉSERVE)

CONSIDÉRANT que l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire de la MRC est prévue en mai 2017;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles a procédé à la mise à jour des unités d'occupation à desservir dans le cadre de cette nouvelle collecte;

CONSIDÉRANT que les contrats relatifs à la fourniture des différents bacs prévoient la possibilité de commander des bacs supplémentaires, et ce, jusqu'en octobre 2017, mais à un coût plus élevé (petite quantité);

CONSIDÉRANT la pertinence de bénéficier du coût de la commande initiale pour créer une réserve de l'ensemble des bacs commandés;

CONSIDÉRANT que cette réserve est constituée comme suit :

Bacs	Nombre
360 litres	100
240 litres	500
45 litres	94
7 litres	418

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'achat de bacs bruns supplémentaires au montant de 12 662,66 \$ (plus les taxes applicables), soit :
 - 418 bacs de 7 litres et 94 bacs de 45 litres à Orbis Canada Limited au montant de 2 236,92 \$ (plus les taxes applicables);
 - 500 bacs de 240 litres et 100 bacs de 360 litres à IPL inc. au montant de 10 425,74 \$ (plus les taxes applicables);
- le prélèvement de cette somme du surplus non affecté de l'activité « matières résiduelles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2017-01-29

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SACS « DÉMONSTRATEURS » À INCLURE DANS LA TROUSSE D'INFORMATION RELATIVE À L'IMPLANTATION DU BAC BRUN

CONSIDÉRANT que l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire de la MRC est prévue en mai 2017;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles a approché l'entreprise SAC AU SOL en vue de l'acquisition de sacs démonstrateurs pour le bac de 7 litres;

CONSIDÉRANT l'offre de SAC AU SOL pour la fourniture de 56 000 sacs en deux modèles, soit 28 000 sacs doublés d'une pellicule de cellulose et 28 000 sacs à deux plis en papier;

CONSIDÉRANT qu'un sac de chaque modèle sera inséré dans la trousse d'information qui sera distribuée avec les bacs bruns;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise

- l'achat de 56 000 sacs auprès de l'entreprise SAC AU SOL au montant de 12 470 \$ (plus les taxes applicables), lesquels seront divisés également en deux modèles, soit avec une doublure en pellicule de cellulose et avec double pli en papier;
- le prélèvement de cette somme du surplus non affecté de l'activité « matières résiduelles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2017-01-30

ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE CENTRALISÉE (SAN)

CONSIDÉRANT la pertinence d'acquérir une unité de stockage centralisée (SAN) afin d'augmenter l'espace disponible de l'infrastructure virtuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra :

- d'éviter la surcharge des disques, lesquels sont présentement saturés;
- d'optimiser les outils de sécurité;
- de faire évoluer la base de données pour la géomatique et pour d'autres applications locales;
- de dépanner les municipalités en cas de manque d'espaces ou de problèmes de sauvegarde;
- d'assurer la mise en ligne du service FTP pour le transfert de fichier lourds par internet;

CONSIDÉRANT que cette unité de stockage est évolutive et permet d'en augmenter l'espace disque en faisant l'acquisition de disques supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la MRC deux entreprises ont présenté une soumission pour la fourniture de cette unité;

CONSIDÉRANT que l'entreprise IT2GO a soumis le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise l'acquisition de l'unité de stockage centralisée (SAN) de l'entreprise IT2GO au coût de 16 332 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-31

ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES ENGAGÉES EN 2016 CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE - ROUTE VERTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a mis en place un programme afin de soutenir financièrement les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le tronçon de 12 kilomètres (8,974 km portion MRC et 3,026 km portion urbaine) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur général adjoint de la MRC afin de confirmer les coûts d'entretien engagés du 1^{er} avril au 8 novembre 2016 pour cette portion de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport intitulé « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du 1^{er} avril 2016 au 8 novembre 2016 » tel que produit par le directeur général adjoint en date du 6 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-32

ADHÉSION À L'ENTENTE CULTURELLE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-348 relative à l'intérêt de la MRC concernant le programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec des représentants du CALQ et du Conseil montréalais de la culture et des communications (CMCC);

CONSIDÉRANT que le CALQ a mis en place le programme de partenariat territorial afin de pouvoir faire des appels de projets en culture;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la Montérégie a été divisée en trois, comme à l'époque des Conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'entente culturelle dans le cadre de ce programme permet aux artistes et aux organismes culturels de la MRC de soumettre des projets;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces projets, s'ils sont retenus, sera assumée par le CALQ pour 50 % du montant, et par la MRC pour l'autre 50 %;

CONSIDÉRANT que l'implication financière de la MRC est donc limitée à 50 % du projet retenu, et uniquement si l'adresse de l'artiste ou de l'organisme est sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC adhère à l'entente culturelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du Programme de partenariat territorial pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2017 et autorise le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-33

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF - IMPLICATION AU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément au règlement 11-82, nommer annuellement les membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que le préfet et le préfet suppléant sont membres d'office de ce comité;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal et Denis Marion sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Claude Pothier a manifesté son intérêt pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC nomme MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal (Yamaska), Denis Marion (Massueville) et Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) aux postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC pour un mandat d'un an, M. le Préfet Gilles Salvat (Saint-Robert) ainsi que M. le Préfet suppléant Serge Péloquin (Sorel-Tracy) étant membres d'office de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-34

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COVABAR

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel verse des contributions pour le financement des organismes de bassins versants de son territoire, en l'occurrence le Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu (COVABAR);

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces contributions financières, la MRC n'a pas à défrayer les frais d'adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC nomme annuellement son représentant au COVABAR;

CONSIDÉRANT que le représentant de la MRC au sein de cet organisme est M. Le Conseiller régional Jean-François Villiard (réf. : résolution 2016-01-43);

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Jean-François Villiard est intéressé à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) pour le représenter au sein du COVABAR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-35

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE COORDINATION DU CHANTIER DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-02-45, s'engageait à agir à titre de « facteur » de persévérance scolaire et à faire la promotion et la valorisation de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé en novembre 2013 M. le Conseiller régional Jean-François Villiard pour la représenter à cet organisme (réf. résolution 2013-11-304);

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Jean-François Villiard est intéressé à poursuivre son mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) à titre de représentant de la MRC au comité de coordination du chantier Pierre-De Saurel de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-36

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE - CREM

CONSIDÉRANT que la MRC est membre du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé en novembre 2013 M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour la représenter à cet organisme (réf. résolution 2013-11-315);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-37 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - CMCC**

CONSIDÉRANT que la MRC est membre du Conseil montérégien de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé en novembre 2013 M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour la représenter à cet organisme (réf. résolution 2013-11-316);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au Conseil montérégien de la culture et des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-38 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) a été créée le 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Coop est en service depuis juillet 2012;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Jean-François Villiard représente la MRC au conseil d'administration de la Coop. à titre de personne-ressource (résolution 2016-01-41);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC procède annuellement à la nomination de son représentant;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Jean-François Villiard est intéressé à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) pour le représenter à titre de personne-ressource à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-39 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'OBV YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel verse des contributions pour le financement des organismes de bassins versants de son territoire, en l'occurrence l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces contributions financières, la MRC n'a pas à défrayer les frais d'adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC nomme annuellement son représentant à l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT que le représentant de la MRC au sein de cet organisme est M. Le Conseiller régional Louis R. Joyal;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal est intéressé à poursuivre son mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Boisselle

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Louis R. Joyal (Yamaska) pour le représenter à l'OBV Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-40

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL / TRIUMVIRAT - PARSIS

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéros 2013-11-320, procédait à la nomination de ses représentants au triumvirat relatif à la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS);

CONSIDÉRANT que le triumvirat a mis sur pied la Table de développement social afin de lui permettre d'assurer la concertation avec le milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2015-07-179, nommait M. le Conseiller régional Denis Marion et la coordonnatrice à la politique familiale pour le représenter à la Table de développement social, soit les mêmes représentants qui avaient été nommés au triumvirat;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC sont intéressés à poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Denis Marion (Massueville) et la coordonnatrice à la politique familiale pour le représenter à la Table de développement social et au Triumvirat relatif au PARSIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-41

DÉSIGNATION DE SUBSTITUTS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES SOMMES PROVENANT DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC le 23 octobre 2015 (Entente FDT);

CONSIDÉRANT que la MRC a délégué les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales au Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel (réf. résolution numéro 2015-11-288);

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation a été signée entre les parties le 8 février 2016 (Entente de délégation);

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2.2.3 de l'Entente de délégation le préfet est nommé d'office pour siéger au conseil d'administration du CLD;

CONSIDÉRANT que cette nomination permet au préfet de déterminer, au nom de la MRC, l'attribution de toute somme provenant de l'Entente FDT;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un substitut du préfet, en son absence au conseil d'administration du CLD;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de l'Entente FDT ce substitut doit être membre du comité administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il doit également être membre du conseil d'administration du CLD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC :

- désigne M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) pour agir à titre de substitut du préfet, en son absence au conseil d'administration du CLD, afin de déterminer, au nom de la MRC, l'attribution de toute somme provenant de l'Entente FDT;
- désigne M. le Conseiller régional Louis R. Joyal (Yamaska) pour agir à titre de substitut de M. Serge Péloquin, en son absence au conseil d'administration du CLD, afin de déterminer, au nom de la MRC, l'attribution de toute somme provenant de l'Entente FDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-42

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT qu'en février 2014 un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière a été signé entre la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) et la MRC;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est renouvelable automatiquement, mais que le montant de l'aide financière maximale octroyée par la MRC peut être modifié;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente avait été renouvelé en janvier 2015 (réf. résolution numéro 2015-01-16) et en janvier 2016 (réf. résolution numéro 2016-01-18);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le renouveler à nouveau pour l'année 2017;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC :

- renouvelle le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel pour l'année 2017;
- confirme que l'aide financière maximale s'élève à 20 000 \$, laquelle somme sera prélevée à même l'enveloppe destinée à des projets régionaux du volet ruralité du Fonds de développement des territoires - FDT (réf. résolution numéro 2017-01-20);
- précise que ce montant sera versé comme suit :
 - o 15 000 \$ payable en février;
 - o le solde payable, selon les besoins de la Coop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-43

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL AU SOUS-SOL ET L'ISOLATION SONORE D'UN BUREAU À L'ÉTAGE

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis pour l'aménagement d'un local au sous-sol et l'isolation sonore du bureau du directeur général adjoint à l'étage;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont été approchées pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que Construction Beaulieu et Bergeron inc. a soumis le plus bas prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC octroie un contrat à l'entreprise Construction Beaulieu et Bergeron inc. au montant de 11 495 \$ (plus les taxes applicables) pour l'aménagement d'un local au sous-sol et l'isolation sonore d'un bureau à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Claude Pothier, compte tenu de ses intérêts dans le dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

2017-01-44

AUTORISATION DE SIGNER LE FORMULAIRE « ENGAGEMENTS D'UN TIERS » SOUMIS PAR DESJARDINS (DOSSIER RECYCLO-CENTRE)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2015-12-337, 2015-12-338 et 2016-01-20;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1,4 M\$ a été versée par la MRC au Recyclo-Centre lors de l'acquisition de l'immeuble situé au 3125, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy lors de l'adoption de la résolution 2015-12-338;

CONSIDÉRANT que cette somme devait être utilisée pour la construction de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la construction de l'écocentre, une somme résiduelle d'environ 200 000 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT la demande de Desjardins de laisser cette somme dans le fonds de roulement du Recyclo-Centre afin de les aider temporairement financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les documents suivants :

- le formulaire « Engagements d'un tiers » tel que soumis par Desjardins, ainsi que tout autre document jugé utile pour donner plein effet aux présentes;
- une entente avec le Recycle-Centre confirmant l'utilisation de la somme résiduelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Claude Pothier qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2017-01-45

PRÉCISION CONCERNANT LA SITUATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 22-1601

CONSIDÉRANT que l'employé 22-1601 entrait en fonction le 17 octobre 2016 à la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2016, à la suite de difficultés temporaires liées au renouvellement de son permis de travail, l'employé a dû être mis à pied;

CONSIDÉRANT que l'employé a obtenu son permis de travail durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT que le 9 janvier 2017 la MRC procédait à son embauche et qu'il reprenait ses fonctions à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC ratifie l'ensemble des actions posées dans le dossier de l'employé 22-1601 et confirme que tous les avantages sociaux reliés à ses fonctions sont rétroactifs à sa date d'embauche initiale, soit le 17 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-46

AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA ET EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES ÉTUDIANTES POUR L'ESCOUADE MISSION : RÉDUCTION

Les membres prennent connaissance du mémo préparé par la coordonnatrice aux communications et le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles en date du 21 décembre 2016 concernant la présentation d'une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada en vue de l'embauche de deux étudiants pour l'escouade Mission : Réduction.

CONSIDÉRANT le plan de communication concernant l'implantation de la collecte des matières organiques adopté en mai 2016 (réf. résolution numéro 2016-05-187);

CONSIDÉRANT que le mandat confié aux étudiants sera spécifiquement lié à l'implantation du bac brun;

CONSIDÉRANT que leur mandat consistera à offrir aux citoyens un service d'accompagnement personnalisé sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le travail de ces étudiants sera sous la supervision du contrôleur du contrat de collecte des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada accorde aux employeurs du financement concernant la création d'emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT l'échéance pour présenter une demande dans le cadre de ce programme (au plus tard le 3 février 2017);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- délègue la coordonnatrice aux communications à titre de représentante de la MRC dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;
- autorise l'envoi d'une demande à ce programme, et ce, pour deux étudiants;
- autorise l'embauche de deux ressources étudiantes pour l'escouade Mission : Réduction au taux horaire de 12,50 \$ (charges sociales et remboursement des frais de déplacement en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2017-01-47

APPUI AU PROJET DE LOI C-274 - TRANSFERT D'UNE PETITE ENTREPRISE OU D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE OU DE PÊCHE FAMILIALE

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue de M. Guy Caron, député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata - Les Basques et porte-parole du NPD en matière de finances, concernant le projet de loi privé visant à mettre fin à la taxe appliquée lors de transferts d'entreprises familiales.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT qu'actuellement la Loi de l'impôt sur le revenu défavorise les transferts des actions admissibles de PME, de fermes ou d'entreprises de pêche entre les membres d'une même famille, comparativement à une vente à un individu sans lien de parenté;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Canada et du Québec de favoriser le transfert des entreprises admissibles entre les membres d'une même famille afin de protéger leur patrimoine familial;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 vise à corriger cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie le projet de loi C-274 déposé à la Chambre des Communes par le député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basque, projet de loi visant à faciliter le transfert de PME, de fermes ou d'entreprises de pêche entre les membres d'une même famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-48

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AUX DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Les membres prennent connaissance de la résolution 2016.11.7002 reçue de la MRC des Laurentides, laquelle appuie la MRC de Roussillon concernant la tarification des services liés aux demandes formulées en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ C. A-2.1).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Claude Pothier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la MRC de Roussillon dans sa demande à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces derniers pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-49

APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT D'HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 16-11-23-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de la lettre ouverte de son préfet concernant l'assujettissement d'Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de ces documents;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la résolution numéro 16-11-23-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec d'assujettir Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-50

APPUI À LA FQM CONCERNANT LE DOSSIER DU BOIS DE SCIAGE

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant une importante mobilisation dans le dossier du bois de sciage et plus particulièrement en ce qui a trait à l'imposition de droits compensatoires par les États-Unis au Canada.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que, le 25 novembre 2016, la Coalition américaine du bois d'œuvre a déposé une plainte devant le Département du commerce américain dans le but d'imposer des droits compensateurs et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre sur le marché américain.

CONSIDÉRANT que plus de 60 000 emplois directs dépendent de l'industrie forestière dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens cette initiative pourrait s'avérer catastrophique pour les citoyens des MRC où la forêt constitue une source importante d'emplois;

CONSIDÉRANT que, selon une évaluation du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), la combinaison de droits antidumping et compensateurs demandée par la Coalition américaine du bois d'œuvre pourraient voir les tarifs du bois d'œuvre canadien augmenter de 25 %, voire davantage, ce qui se traduirait par une facture supplémentaire de 225 ou 250 millions de dollars pour l'industrie québécoise;

CONSIDÉRANT que le niveau de droits compensateurs calculé par les autorités américaines se réalise individuellement dans chaque province;

CONSIDÉRANT que les industriels québécois s'attendent à ce que le taux de notre province soit inférieur à celui des autres en raison du prix très élevé de notre fibre déterminé aux enchères;

CONSIDÉRANT que, dans le cas contraire, les producteurs québécois subiront les impacts pour le faible prix prévalant dans d'autres juridictions, ce qui n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT qu'il est vital qu'une demande de taux spécifique pour le Québec soit formulée par le gouvernement du Québec et soit entendue par les autorités fédérales;

CONSIDÉRANT que le dernier litige, qui s'est terminé en 2006, a vu l'industrie accepter une entente à rabais en raison de l'essoufflement des entreprises impliquées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'éviter ce genre d'erreur dans le conflit actuel, que la MRC soutienne la demande de l'industrie au gouvernement canadien de mettre en place un programme de garantie de prêts qui permettra aux usines de sciage de financer une partie de leur dépôt auprès de leurs institutions financières à des taux acceptables;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de cette démarche est de tenir le coup jusqu'à la fin des procédures judiciaires entamées avec le gouvernement américain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au gouvernement du Canada, en l'occurrence à la ministre des Affaires étrangères et au ministre des Ressources naturelles, d'appuyer la démarche de l'industrie et du gouvernement du Québec destinée à obtenir un taux spécifique à chaque province et la poursuite de leurs efforts de soutien à l'industrie et, par le fait même, à notre communauté forestière.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'innovation ainsi qu'au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-01-51

APPUI À LA MRC DE MONTCALM CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2016-12-9570 reçue de la MRC de Montcalm concernant le traitement des demandes à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - LPTAA).

Après discussions sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la position formulée par la MRC de Montcalm dans sa résolution numéro 2016-12-9570;
- informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son désaccord avec la suspension de l'étude des demandes à portée collective et lui demande de revoir sa décision dans les meilleurs délais.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député de Richelieu et au président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations.

2017-01-52

REPRÉSENTATION DE LA MRC AU FORUM DE L'EAU DE LA YAMASKA

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'invitation reçue de l'OBV Yamaska concernant le forum de l'eau de la Yamaska 2017.

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal est le représentant désigné de la MRC au sein de l'OBV Yamaska (réf. résolution numéro 2017-01-39);

CONSIDÉRANT que le thème du forum de cette année est « La gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. le Conseiller régional Michel Blanchard de participer à ce forum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la participation de MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal et Michel Blanchard au forum de l'eau de la Yamaska qui se tiendra le 17 février 2017 à Saint-Alphonse-de-Granby;
- le paiement des frais d'inscription au montant de 50 \$ (plus les taxes applicables);
- le paiement des frais de déplacement se rattachant à cette activité, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil et l'un d'eux dépose une pétition.

2017-01-53 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la séance soit levée à 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants dans le surplus de l'activité « matières résiduelles » pour les fins auxquelles les dépenses de l'année 2017 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 18 janvier 2017.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière